

DROIT AU TRAVAIL ET À UN SALAIRE ÉQUITABLE

L'article de la Déclaration dont traite la séquence:

ARTICLE 23 DROIT AU TRAVAIL, À UN SALAIRE ÉQUITABLE

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.



En 2016 et 2017, Amnesty International publiait des rapports accablants portant sur les conditions dans lesquelles est extrait le cobalt, un minerai utilisé dans la fabrication de batteries rechargeables au lithium-ion que l'on retrouve dans nos smartphones, ordinateurs portables ou voitures électriques.

La RDC est responsable d'environ 50% de la production mondiale de cobalt. Dans le sud du pays, entre 110 000 et 150 000 personnes travailleraient comme mineur-e-s artisanaux. Selon l'Unicef, environ 40 000 enfants, garçons et filles, contribueraient à l'extraction du cobalt. Adultes ou enfants, ces mineur-e-s artisanaux sont exposé-e-s à de nombreuses violations de leurs droits. En outre, l'exploitation des ressources naturelles contribue à alimenter les conflits en RDC en profitant notamment à des groupes et milices armés. Les profits tirés de l'exploitation des mines artisanales sont souvent utilisés pour l'achat d'armes.

Parmi les compagnies minières qui exploitent le minerai, il y a la Congo Dongfang Mining, une filiale du géant chinois Huayou Cobalt. Le cobalt est revendu à des fabricants de batteries qui fournissent ensuite des entreprises que nous connaissons bien comme par exemple Apple, Microsoft, Samsung, Sony, Daimler et Volkswagen. Ces entreprises ne sont pas toujours en mesure d'assurer la transparence tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Outre le cobalt, de nombreuses ressources et biens de consommation comme l'huile de palme, le textile, le cacao

ou d'autres métaux précieux sont exploités ou produits sans que les droits humains et environnementaux ne soient respectés. La Suisse, 20^e puissance économique mondiale, abrite un grand nombre de multinationales qui ne sont pas toujours respectueuses de ceux-ci. Certaines sociétés établies sur son sol ont déjà entrepris des démarches de responsabilités sociales des entreprises (RSE). Toutefois, les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme en 2011 considèrent que les mesures volontaires doivent s'accompagner de mesures contraignantes (smart mix). Malgré certains efforts de la Suisse, il n'existe toujours pas de cadre réglementaire en la matière ni de mesures contraignantes pour que les entreprises domiciliées en Suisse et ayant des activités à l'étranger prennent leur responsabilité et s'assurent que les droits humains et environnementaux soient respectés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Amnesty International dénonce les multiples violations des droits qui sous-tendent ce commerce. Elle demande entre autres aux fabricants qui ont recours au cobalt de faire preuve de vigilance dans leur approvisionnement. Les États devraient quant à eux ne pas rester impassibles devant ces violations et obliger légalement les entreprises à faire preuve de transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela vaut également pour l'exploitation de toutes ressources ou la production de tous biens, partout à travers le monde.